

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/03/2008
Publication : 14/03/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-37-4

Séance du vendredi 7 mars 2008

FONDS D'ACTION CULTURELLE SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES

La Commission Permanente du Conseil Général,

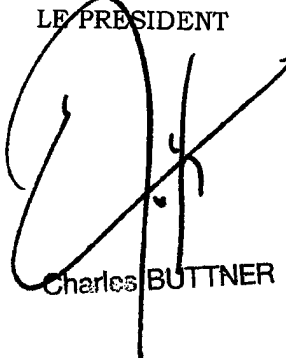
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, plus particulièrement son article 10 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la passation d'une convention à l'occasion du versement d'une subvention supérieure à 23 000 € en faveur d'organismes de droit privé,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2008/I - 7è/05 du 13 décembre 2007 relative au Budget Primitif 2008 en faveur du Développement Culturel,
- VU l'avis de la Commission de la Culture et du Patrimoine en date 6 février 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Accorde dans le cadre du Fonds d'Action Culturelle au titre du Soutien aux Expressions Artistiques, des subventions pour un montant total de 230 000 € aux associations citées dans les tableaux (*annexe 1 au rapport*).
- ❖ Autorise le Président à signer :
 - la convention de partenariat 2008 à 2010 entre les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, la Région Alsace, l'Etat et l'AREFAC-Mission Voix Alsace (*annexe 2 au rapport*) ;
 - les conventions de financement pour le versement des subventions de fonctionnement en faveur de l'Association Arcangelo Alsace (*annexe 3 au rapport*) et de l'Université Populaire du Rhin (*annexe 4 au rapport*).

- ❖ Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue au budget du Département :
- Fonction 311, nature 6574, enveloppe 16926, Programme D 021) concernant le Soutien aux Expressions Artistiques pour un montant de 230 000 €.

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions